

VADE MECUM SANITAIRE POUR LES ECOLES, LES CJA ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

MAJ AU 07 AOUT 2021

Madame, Monsieur,

Après un temps d'accalmie et de maîtrise de l'épidémie de COVID 19 sur le territoire polynésien, la situation sanitaire se dégrade à nouveau, très rapidement. Les cas confirmés positifs à la Covid-19 se repartent à la hausse, dont de nombreux cas devant être hospitalisés, suite à la très forte transmissibilité du variant Delta. Face à ce constat, une mise à jour et un rappel des mesures sanitaires dans le cadre du vade-mecum sont nécessaires.

La vaccination contre la COVID 19 proposée à une très large partie de la population polynésienne est une avancée considérable pour lutter contre l'épidémie. Il est en effet constaté que la vaccination des personnes permet d'éviter les formes graves de la Covid-19 (plus de 90% des cas hospitalisés ne sont pas vaccinés) et permet de limiter la transmission même si celle-ci reste possible (la majeure partie des positifs n'est pas vacciné). Néanmoins, au 1^{er} août 2021, la couverture vaccinale est insuffisante pour permettre une immunité collective en Polynésie française.

A ce stade, la priorité absolue est la vaccination du plus grand nombre, le respect des gestes barrières, le port du masque par l'ensemble des personnels, des usagers, des collégiens et des lycéens ainsi que le nettoyage renforcé des locaux.

Il est également impératif que toute personne présentant des signes cliniques évocateurs de Covid procède à un test de dépistage dans les meilleurs délais et s'isole en attendant les résultats.

Si l'éducation à l'hygiène et à la santé doit faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours, expliquer et rappeler l'importance de la vaccination pour se protéger et protéger les autres est un devoir citoyen pour chaque membre de la communauté éducative.

Les personnels et les élèves sont vivement invités à se rendre dans les centres de vaccinations permanents ou éphémères nombreux sur le territoire (voir le site de la direction de la santé).

De plus, des campagnes de vaccination pourront être organisées au sein des établissements scolaires, après évaluation des chefs d'établissement, du nombre de personnels et d'élèves volontaires.

Les mesures énoncées dans ce vade-mecum découlent des recommandations de la plateforme covid-19, à la date du 04 août 2021, sous l'autorité du Ministère de la Santé en lien avec le Ministère de l'Education, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique.

1. Le PROTOCOLE D'ALERTE « 3 couleurs »

Evolution du Protocole « 3 couleurs » :

	<p>Absence de cas de COVID dans la structure scolaire</p>	<p>Maintien de l'organisation mise en œuvre pour la rentrée 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire pour les personnels et les usagers • Port du masque obligatoire pour les élèves à partir de la 6^{ième} • Gestes d'hygiène renforcés (lavage des mains à l'eau et au savon ou solution hydro-alcoolique, nettoyage renforcé des locaux et matériels scolaires) • Aération des classes tout au long de la journée
	<p>Constat d'un élève ou un personnel « symptomatique » dans la structure scolaire</p>	<p>Elève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constat du cas symptomatique - Isolement dans un lieu dédié et port du masque chirurgical - Test de dépistage COVID à réaliser au plus tôt. - Remise de l'élève au responsable légal. <p>Elève interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures identiques + réalisation d'un autotest à l'infirmerie sous la supervision de l'infirmière scolaire, après autorisation parentale pour l'élève mineur. <p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information immédiate de son supérieur hiérarchique - Retour à domicile pour isolement immédiat - Test de dépistage COVID à réaliser au plus tôt. - Consultation de son médecin traitant.

	<p>Cas déclaré(s) de COVID dans la structure scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enquête sanitaire par les équipes du Bureau de Veille Sanitaire (BVS) de la plateforme pour identifier les sujets contacts, et transmettre à l'établissement ou à la DGEE la conduite à tenir. - <i>En fonction du contexte et de l'évolution sanitaire, des mesures complémentaires pourront être prises par la MEA, en lien avec le BVS</i> 	<p>Elève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence scolaire accordée le temps de l'isolement pour l'élève COVID19 - Isolement de 10 jours et retour le 11^{ème} jour en absence de signes cliniques depuis 48h (fièvre et signes respiratoires) - Courrier type envoyé aux parents des élèves de la classe. <p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Congé maladie ordinaire (CMO) - Isolement de 10 jours préconisé avec retour le 11^{ème} jour en absence de signes cliniques depuis 48h (fièvre et signes respiratoires)
--	---	---

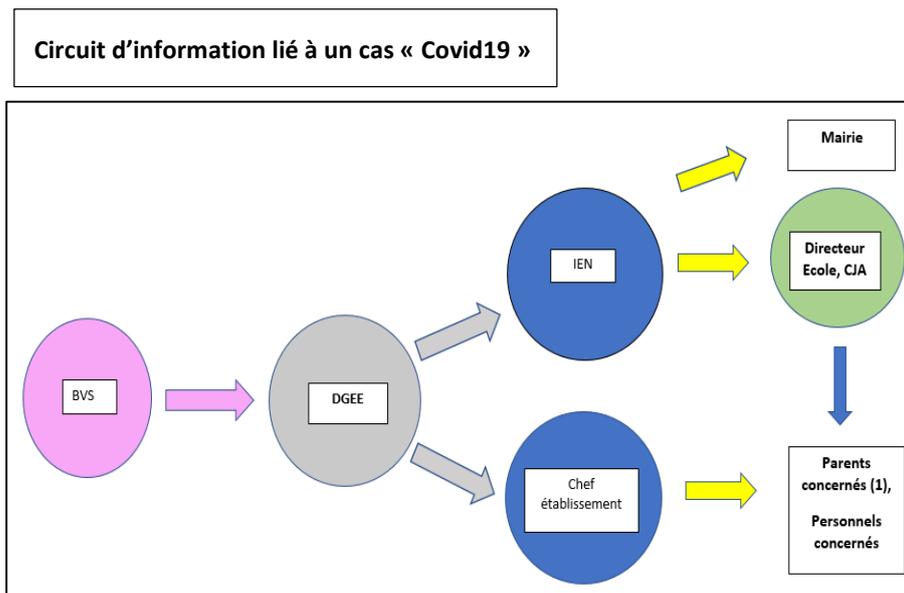
2. LA COMMUNICATION

Le rappel des gestes barrières et le port du masque, lorsqu'il est obligatoire, doit être systématique dans les écoles et établissements scolaires ainsi qu'aux abords.

Toute communication et diffusion d'informations aux parents liées à un cas COVID est déclenchée par la DGEE après confirmation du BVS.

Même s'il peut y avoir un délai entre la déclaration du COVID annoncée par un parent d'élève et l'information confirmée par le BVS à la DGEE (par le BVS aux directions des enseignements privés pour les écoles et les établissements scolaires du privé), le circuit de communication s'applique.

Les directeurs d'écoles ou les chefs d'établissement doivent tenir informées les familles de la situation sanitaire et des mesures spécifiques prises dans l'école ou l'établissement.



(1) Courrier type envoyé

Pour toute information complémentaire :

- Centre d'appel COVID : 40 455 000
- Site de la Direction de la santé : <https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/cas-confirmez/>
- Site de l'institut Louis Malardé (ILM) : <https://www.ilm.pf/>

3. LES CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Concernant les élèves et les personnels :

- Le port du **masque est obligatoire pour l'ensemble des personnels** des écoles maternelles, élémentaires et primaires, des centres de jeunes adolescents (CJA), des unités externalisées spécialisées (UE), ainsi que pour les personnels des centres d'enseignement aux technologies appropriées au développement (CETAD) et ceux des établissements d'enseignement du second degré.
- Le port du **masque n'est pas obligatoire pour les élèves** des écoles maternelles, élémentaires et primaires ; il n'est pas non plus interdit. Sur choix des parents, les élèves de l'élémentaire peuvent porter un masque.
- Le port du **masque est obligatoire pour les élèves des CJA, des collèges et lycées.**
- Le port de la **visière est autorisé pour les enseignants** intervenant auprès des enfants malentendants et sourds, en respectant une distance de 2 m. Les masques inclusifs transparents homologués doivent être utilisés s'ils sont disponibles dans l'unité d'enseignement.
- Les personnels vulnérables devront suivre les recommandations de leur médecin traitant. Ces agents sont fortement incités à se faire vacciner.
- L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap muni d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires définies par le ministre de la santé de Polynésie française de nature à prévenir la propagation du virus (Arrêté HC6943 du 30 juillet 2021, article 3, alinéa 2).

Concernant les locaux :

Le nettoyage : Il doit être quotidien et approfondi. Il ne doit pas impacter les horaires habituels de l'école ou de l'établissement scolaire.

La ventilation des locaux et des classes : L'aération des locaux et des classes doit être effective tout au long de la journée.

Les salles doivent être aérées le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les intercourts, à chaque récréation et pendant le nettoyage des locaux.

Concernant les déplacements au sein d'une même île ou inter-îles : aucune restriction de mobilité n'est envisagée à ce jour mais reste sous condition.

Pour la validation d'une sortie ou d'un voyage scolaire :

- L'établissement scolaire ou l'école via, l'autorité hiérarchique, fait une demande d'autorisation de sortie ou de voyage inter-îles à la DGEE **en fournissant un protocole sanitaire adapté.** Ce

protocole sanitaire est soumis par la DGEE à la plateforme Covid pour validation. Tant que la validation du protocole n'est pas effective, la DGEE ne peut autoriser la mobilité demandée.

Pour les personnels encadrant un voyage scolaire inter-îles :

- Ils doivent être vaccinés et respecter le protocole sanitaire établi par l'établissement scolaire. Leur schéma vaccinal complet doit y être inséré.

Pour les élèves dans le cadre d'un voyage scolaire inter-îles :

- Se conformer aux mesures sanitaires en vigueur à la date du voyage. Il est **recommandé** aux élèves concernés d'être vaccinés.
- La production d'un test de dépistage COVID négatif pour les élèves non vaccinés de 12 ans et + est obligatoire.

Pour les élèves lors d'un déplacement scolaire encadré au sein d'une même île :

- Se conformer aux mesures sanitaires en vigueur et suivre les recommandations des personnels encadrants. Il est **recommandé** aux élèves concernés d'être vaccinés.
- S'isoler et réaliser un test de dépistage dans les meilleurs délais de tout élève présentant des signes évocateurs de Covid.
- Appliquer la distanciation physique et sociale lors du déplacement.

Pour les élèves, dans le cadre de retour à domicile dans les îles :

- Se conformer aux mesures sanitaires en vigueur à la date de leur retour. Il est **recommandé** aux élèves concernés d'être vaccinés.

Concernant l'organisation et la participation à des manifestations sportives associatives, à des manifestations culturelles, à des événements festifs :

L'organisation et la participation à des manifestations culturelles, à des événements festifs sont soumises à la production et à la validation d'un protocole sanitaire approuvé par les autorités sanitaires puis, validé par la DGEE.

La pratique sportive scolaire associative est autorisée selon les recommandations du protocole sanitaire pour le sport scolaire du 09 mars 2021 qui reste d'actualité.

4. LES MESURES COMPLEMENTAIRES

La limitation du brassage autant que possible :

- La circulation dans les bâtiments devra être organisée pour limiter le croisement des flux.
- Les récréations devront se dérouler, avec un respect maximal des gestes barrières et en veillant au port du masque.

5. LES REMARQUES ET PRECISIONS

- Le BVS et les médecins scolaires sont les seuls habilités à « enquêter » sur la possibilité de contamination.
- Les personnels de l'éducation symptomatiques et en attente du résultat de leur test COVID doivent se faire connaître du chef d'établissement ou du directeur d'école qui informe l'IEN. Ils restent en isolement à domicile jusqu'au rendu de leurs résultats.
- En fonction de l'évolution sanitaire, des mesures complémentaires peuvent être prises par le MEA et la DGEE en lien avec le Ministère de la Santé.
- Il est demandé, à l'ensemble des usagers, de connaître et de se conformer aux règles sanitaires en vigueur.
- La vaccination est le seul moyen pour éradiquer l'épidémie, se protéger efficacement et protéger les autres.
- **Chaque personnel de l'éducation est fortement incité à se faire vacciner.**